

Duplicata

GREFFE
DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE DIJON

R E C E P I S S E D E D E P O T

BP 69
21072 DIJON CEDEX
POUR TOUS RENSEIGNEMENTS REGISTRE DU COMMERCE - FAILLITES -
BILANS : MINITEL 08.36.29.11.22.

ADEE ELECTRONIC

300 RUE DES ARTS ET METIERS
PONT DE PANY
21410 PONT DE PANY

V/REF :
N/REF : 1999 B 432 / A-3402

LE GREFFIER DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE DIJON CERTIFIE
QU'IL LUI A ETE DEPOSE A LA DATE DU 28/09/2004, SOUS LE NUMERO A-3402,

P.V. D'ASSEMBLEE DU 11/06/2004

MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

... CONCERNANT LA SOCIETE
ADEE ELECTRONIC
SOCIETE ANONYME
300 RUE DES ARTS ET METIERS
PONT DE PANY
21410 PONT DE PANY

R.C.S DIJON 423 905 694 (1999 B 432)

LE GREFFIER



A.D.E.E. ELECTRONIC

SOCIETE ANONYME AU CAPITAL DE 320 000 EUROS

SIEGE SOCIAL : 300 RUE DES ARTS ET METIERS

21410 PONT DE PANY (COTE D'OR)

423 905 694 RCS DIJON

Déposé au Greffe
du Tribunal
de Commerce
de Dijon

le 28 SEP 2004
sous le n° A

3602

PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE EN DATE DU 11 JUIN 2004

L'an deux mille quatre,

et le onze juin, à neuf heures trente minutes,

les actionnaires de la société se sont réunis en assemblée générale ordinaire au siège social, sur convocation faite par le conseil d'administration par lettre en date du 21 mai 2004.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

Monsieur FRANCOIS GIRARD préside la séance en sa qualité de président du conseil d'administration.

M^r Thierry BERTINO et M^r Robert CRAHAY, les deux actionnaires, présents et acceptants, représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix, sont appelés comme scrutateurs.

M^{me} Lucette LABORDE est choisi comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance, possèdent 2.381 actions sur les 3 200 actions composant le capital, soit plus du quart des actions ayant droit de vote.

En conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et peut délibérer valablement.

L'assemblée générale constate que Monsieur RENE PASTEAU, commissaire aux comptes, a été régulièrement convoqué par lettre recommandée avec accusé de réception en date du 21 mai 2004.

Monsieur le président dépose sur le bureau et met à la disposition des actionnaires :

- la feuille de présence à l'assemblée,
- les copies des lettres de convocation,
- la copie et les récépissés postaux de la lettre recommandée de convocation adressée au commissaire aux comptes,
- l'inventaire des valeurs actives et passives de la société, le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 31 décembre 2003,
- le rapport de gestion du conseil d'administration,
- le tableau des résultats financiers des cinq derniers exercices,
- les rapports du commissaire aux comptes,
- le texte des résolutions proposées.

Puis Monsieur le président déclare que l'inventaire, les comptes annuels, le rapport de gestion du conseil d'administration, les rapports du commissaire aux comptes, la liste des actionnaires, le texte des résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements, ont été tenus à la disposition des actionnaires, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Monsieur le président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

COPIE CERTIFIÉE
CONFORME

Handwritten signatures and initials, including "RC" and "LL".

- Examen du rapport de gestion du conseil d'administration,
- Examen du rapport spécial du Président établi en application de l'article L 225-37 du Code de Commerce,
- Examen des rapports du commissaire aux Comptes,
- Approbation des comptes annuels et des éventuelles conventions,
- Quitus aux administrateurs,
- Affectation des résultats,
- Fixation des jetons de présence au conseil d'administration,
- Pouvoirs pour formalités,
- Questions diverses.

Monsieur le président présente le rapport de gestion du conseil d'administration. Puis il fait donner lecture des rapports du commissaire aux comptes.

Enfin il déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, Monsieur le président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes, approuve les comptes annuels arrêtés à la date du 31 décembre 2003 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne aux administrateurs quitus entier et sans réserves de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

Cette résolution, mise aux voix, est *adoptée à l'unanimité*.

DEUXIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale décide d'affecter la perte de l'exercice, s'élevant à -58 646.50 euros, de la manière suivante :

- d'amortir la perte de l'exercice, s'élevant à -58 646,50 €

- *En l'affectant au compte report à nouveau*
 Cette résolution, mise aux voix, est *adoptée à l'unanimité*.

TROISIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale approuve les opérations telles qu'elles résultent du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles 225-38 et suivants du code de commerce.

Cette résolution, mise aux voix, est *adoptée à l'unanimité sauf abstention des actionnaires concernés*.

QUATRIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale décide d'allouer une somme de six mille quatre cents (6 400) euros, à titre de jetons de présence au conseil d'administration pour l'exercice en cours.

Cette résolution, mise aux voix, est *adoptée à l'unanimité*.

CINQUIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale décide de nommer :

- Monsieur Charles FONTAINE, demeurant à CHENOVE (Côte d'Or) 28 boulevard Henri Bazin,
- ainsi que :

et - Monsieur Jean Paul GAUTHIER, demeurant à DIJON (Côte d'Or) 7 bis rue des Arts et Métiers,
 - Monsieur ~~Robert~~ *SIGNORET* demeurant *11 chemin des Piprots 63960 VEYRE MONTON*
 en qualité de nouveaux administrateurs, en adjonction aux membres actuellement en fonction, pour une durée de 6 années, soit jusqu'à l'assemblée qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos en 2009.

Cette résolution, mise aux voix, est *adoptée à l'unanimité sauf abstention des actionnaires concernés*.

COPIE CERTIFIÉE
CONFORME

SIXIÈME RESOLUTION

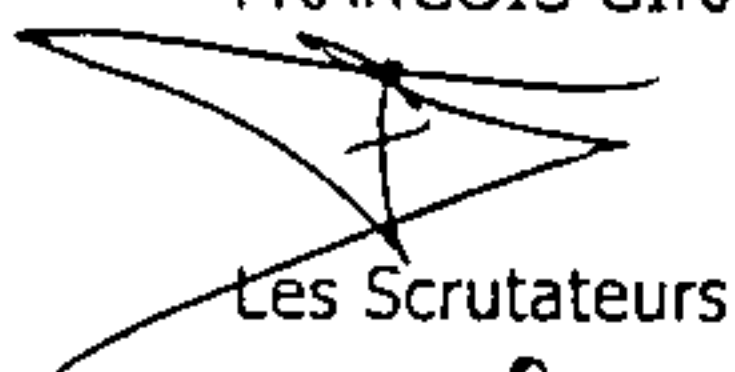
L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est *adoptée à l'unanimité*!

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président
FRANCOIS GIRARD

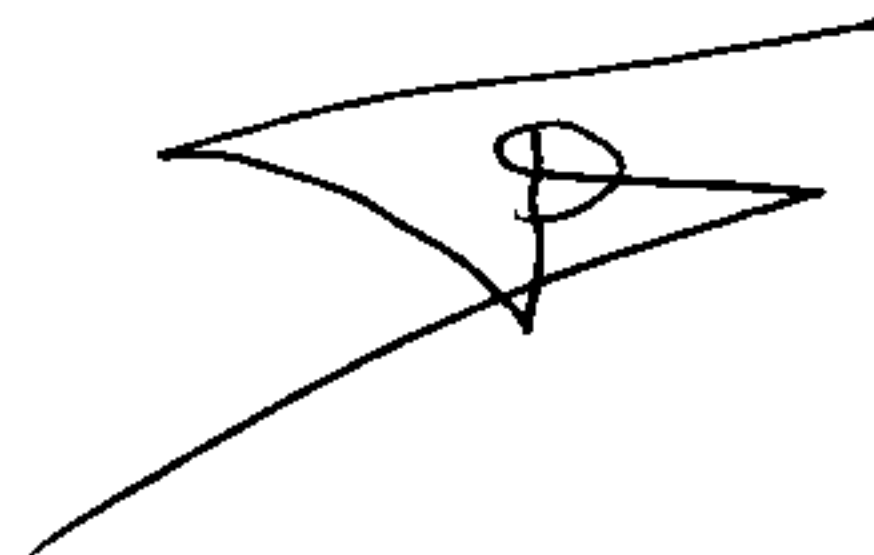

Les Scrutateurs

Le Secrétaire



Copie conforme

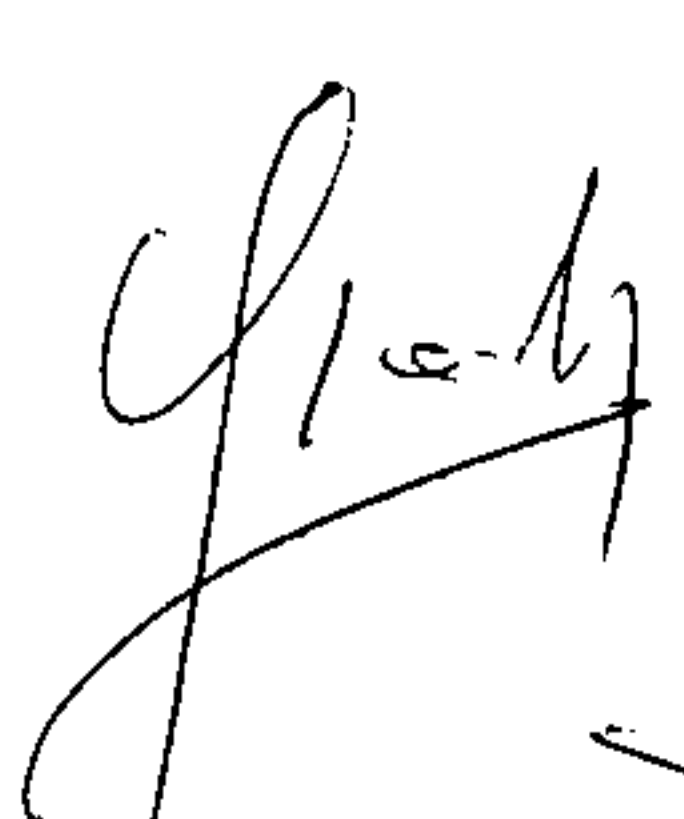
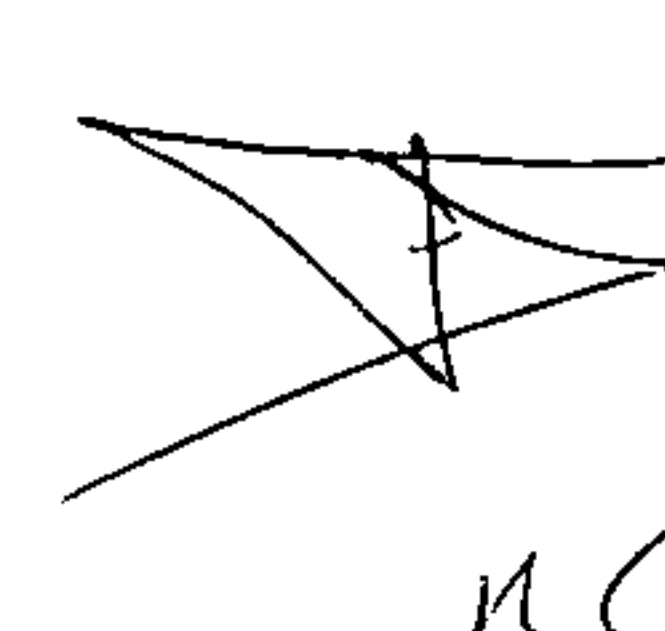
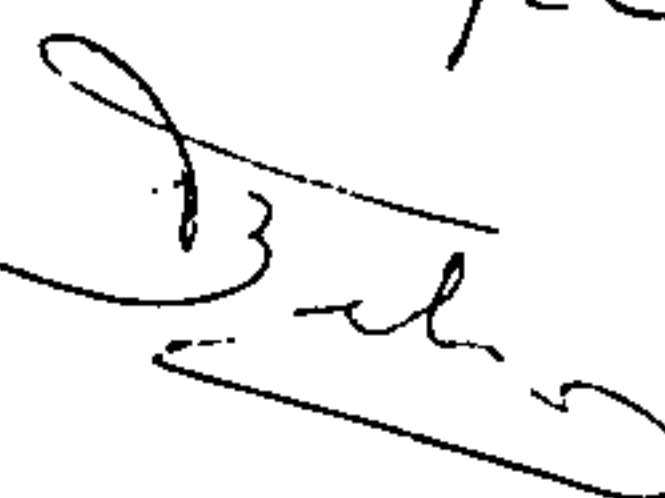




1

Monsieur ROBERT SIGMORET intervient pour signaler le comportement d'un administrateur, Monsieur Pascal MAILLOT, qui aurait contacté une entreprise commerciale concurrente à certaines activités de A.D.E.E ELECTRONIC

Monsieur le Président en prend note et s'engage à recueillir toutes informations utiles à cet égard.




NC

COPIE CERTIFIÉE
CONFORME

4